

N° 2023-37 - Décision du Président

Convention de location d'un garage sur le site du quai de transfert des déchets ménagers des Brévières entre la communauté de communes de Haute Tarentaise et la commune de Val d'Isère

Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-54 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer la convention annexée à la présente décision relative à la location d'un garage sur le site du quai de transfert des déchets ménagers des Brévières entre la communauté de communes de Haute Tarentaise et la commune de Val d'Isère

ARTICLE 2 – La convention est consentie et acceptée du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 – Les parties ont convenu de fixer le loyer principal à 5 € net par m² plancher, soit un montant de 1 220€ net mensuel pour les 244m² de plancher.

ARTICLE 4 – Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 - Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Séez, le 17 juillet 2023

Yannick AMET
Président





MAIRIE

**Convention de location
d'un garage sur le site
du quai de transfert des déchets ménagers
des Brévières-73321 TIGNES**

I. Désignation des parties

La présente convention est conclue entre les soussignés :

La Communauté de communes de Haute Tarentaise (CCHT) - BP1- 73707 SEEZ,
représentée par son Président, Monsieur Yannick AMET,
désigné(s) ci-après « **le Bailleur** » ;

Et,

La Commune de VAL D'ISERE, BP-295 VAL D'ISERE, représentée par son Maire, Monsieur
Patrick MARTIN,
désigné(s) ci-après « **le Locataire** » ;

Il a été convenu entre les parties que le **Bailleur** loue au **Locataire** un garage tel que décrit ci-dessous aux conditions suivantes :

II. OBJET DE LA CONVENTION DE LOCATION

Les parties déclarent que la présente location n'a pas pour objet d'un local loué à usage d'habitation principale ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale.

En conséquence, elles conviennent que leurs droits et obligations respectifs seront régis par les stipulations de la présente convention et des articles 1708 et suivants du Code civil relatifs au louage de choses.

Le local de la présente convention est loué à titre de garage.

III. CONSISTANCE DU GARAGE

- localisation du **garage** : quai de transfert des déchets ménagers des Brévières, la Balme - 73321 TIGNES
- **garage équipé d'une porte sectionnelle, d'un projecteur LED extérieur avec interrupteur, luminaires LED intérieur avec interrupteurs, d'un coffret de prises de courant 220 V et triphasé, d'éclairages de sécurité, d'un extincteur, d'une alarme incendie et de deux télécommandes d'accès au site.**
- **garage non chauffé et non alimenté par le réseau en eau potable**
- Surface de plancher totale du local cf au plan annexé : **LOT n°2 - 244 m²**

IV. DUREE DE LA LOCATION

Le **Bailleur** loue au **Locataire** le Local du **01 / 01 / 2023 au 31 / 12 / 2023**, soit une durée totale de **12 mois**. Chaque partie pourra signifier à l'autre son intention de ne pas renouveler la présente convention de location par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception au moins 1mois avant l'échéance. Dans le cas contraire, et si le **Locataire** n'a pas libéré les lieux à l'échéance prévue, la convention de location est renouvelée tacitement d'année en année, dans les conditions exposées dans les présentes.

V. PRIX DE LOCATION ET CHARGES

Les Parties ont convenu de fixer le loyer principal à **(5 euros) cinq euros net par m² plancher**, soit un montant de **1 220 euros net mensuel pour les 244 m² plancher**.

En sus du loyer principal, le **Locataire** règlera au **Bailleur** :

Le montant des charges d'électricité au réel par mois et des maintenances annuelles réglementaires des portes sectionnelles et des extincteurs, un titre annuel sera émis par la CCHT
Le loyer ne sera pas révisé chaque année en fonction du dernier Indice du Coût de la Construction (ICC) connu à la date de signature des présentes **et restera fixe durant la durée de la présente convention**.

VI. CESSION ET SOUS-LOCATION

La présente convention de location est conclue intuitu personae au profit du seul **Locataire** identifié en entête de la convention.

Toute cession de la présente convention, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition -même gratuite-, sont rigoureusement interdites. Le **Locataire** ne pourra laisser la disposition des lieux, même gratuitement et/ou par prêt, à une personne étrangère à ses services.

VII. ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRES

Un état des lieux sera remis au **Locataire** lors de l'entrée dans le **Local**.

Si l'état des lieux ne s'est pas établi et signé par le **Bailleur**, ou son représentant, et le **Locataire** simultanément (état des lieux et inventaire contradictoires), l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le **Bailleur** seul et remis au **Locataire** lors de son entrée dans le **Local** seront contestables par le **Locataire** dans un délai de 48 heures suivant l'entrée dans le **Local**. A défaut de contestation par le **Locataire** dans ce délai de 48 heures, l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le **Bailleur** et communiqués au **Locataire** à son entrée dans les lieux seront réputés acceptés sans réserve par le **Locataire**.

Un état des lieux sera établi par les Parties à la fin de la location, chacune en conservera un exemplaire paraphé et signé.

A défaut d'état des lieux à la fin de la location ou si le **Locataire** établit seul l'état des lieux et/ ou l'inventaire à la fin de la location, l'absence de contestation par le **Bailleur** dans les 48 heures suivant la fin de la location vaudra restitution des lieux en bon état et inventaire complet.

VIII. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

- Le **Locataire** usera paisiblement du **local** loué, suivant la destination qui leur a été donnée par la convention et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.
- Le **Locataire** entretiendra le **Local** loué et le rendra en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de contrat. Si des équipements figurant à l'inventaire cités à l'article III de la présente convention, sont brisés, détériorés ou absents, le **Bailleur** pourra réclamer leur valeur de remplacement.
- Le **Locataire** ne pourra exercer aucun recours contre le **Bailleur** en cas de vol et déprédations dans les lieux loués.
- Le **Locataire** ne pourra s'opposer à la visite du **Local** si le **Bailleur** ou son mandataire en font la demande.
- Le cas échéant, à défaut de restitution du **Local** en parfait état de propreté, le **Locataire** s'engage à prendre à ses frais le nettoyage que le **Bailleur** sera contraint de réaliser.

IX. ASSURANCES

Le **Locataire** est tenu de répondre des risques locatifs et d'indemniser le **Bailleur** des éventuels dommages et/ou préjudices engageant sa responsabilité. A ce titre, il doit une assurance des risques locatifs et en justifier au **Bailleur**.

X. CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de manquement par le **Locataire** à l'une des obligations contractuelles, la présente convention sera résiliée de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise en main propre restée infructueuse.

XI. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le **Bailleur** et le **Locataire** font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du **Bailleur** sera seul compétent.

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

ID : 073-247300254-20230718-D202337-CC

Berger
Levrault

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

A SEEZ le 17 / 07 / 2023

Le Bailleur

Monsieur le Président de la CCHT
Monsieur Yannick AMET

Le Locataire

Monsieur le Maire de la commune de Val d'Isère
Monsieur Patrick MARTIN